

Anne-Marie Le Pourhiet : «Le néo-féminisme : *not in my name*»

<http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2016/03/07/31003-20160307ARTFIG00225-anne-marie-le-pourhiet-le-neo-feminisme-not-in-my-name.php>



FIGAROVOX/HUMEUR- En ce 8 mars, journée de la femme, le professeur de droit public Anne-Marie Le Pourhiet dénonce les stratégies d'intimidation de certaines féministes.

Anne-Marie Le Pourhiet est professeur de droit.

L'affaire Catherine Sauvage¹ a montré une nouvelle fois le visage inquiétant du féminisme contemporain².

L'acharnement hystérique dont ont fait preuve des militantes pour déresponsabiliser une femme coupable d'un homicide volontaire sur la personne de son conjoint est proprement terrifiant. On ne commentera pas ici l'épisode de la grâce présidentielle, sorte de répétition lamentable de l'affaire Leonarda³, mais les suites législatives que certaines parlementaires à la solde des associations féministes se sont proposées d'y donner.

Ces furies ont en effet immédiatement projeté d'introduire dans notre droit pénal une notion absolument aberrante de «*légitime défense différée*» qui permettrait d'exonérer de leur responsabilité les femmes qui assassinent à froid leur compagnon violent, indépendamment de toute riposte immédiate et proportionnée à une agression.

Les juristes lucides (avocats ou magistrats) qui n'approuvent pas ce concept fou consistant à délivrer un véritable permis de tuer à retardement, complètement étranger à l'idée même de légitime défense, n'ont pas l'heur de plaire aux parlementaires militantes.

La *pasionaria* en tête de cette meute est Madame Valérie Boyer (LR), célèbre pour ses innombrables propositions de loi clientélistes sur des sujets divers (prévention bucco-dentaire de la femme enceinte, séquence des feux tricolores, interdiction de surtaxe des obèses dans les avions, harcèlement législatif sur le génocide arménien, etc...). Mais la présidente de la délégation parlementaire aux «droits des femmes», Madame Catherine Coutelle (PS), est déjà aussi sur le pied de guerre pour auditionner sur le sujet.

Les juristes lucides (avocats ou magistrats) qui n'approuvent pas ce concept fou consistant à délivrer un véritable permis de tuer à retardement, complètement étranger à l'idée même de légitime défense, n'ont pas l'heur de plaire aux parlementaires militantes.

Manifestement, les juristes lucides (avocats ou magistrats) qui n'approuvent pas ce concept fou consistant à délivrer un véritable permis de tuer à retardement, complètement étranger à l'idée même de légitime défense, n'ont pas l'heur de plaire aux parlementaires militantes, plus attentives aux explications extravagantes empruntées au droit canadien, dont on sait pourtant qu'il «s'accommode» sans scrupules de toutes les tyrannies minoritaires. Ainsi se trouve vivement défendue l'idée que les femmes qui subissent des violences conjugales (sans que soient jamais précisées leur fréquence ni leur nature ni leur gravité) seraient «sous l'emprise de leur bourreau», «désorientées et terrorisées», atteintes du syndrome de la femme battue (SFB) c'est-à-dire «d'un ensemble de signes cliniques les privant de la possibilité de trouver une solution raisonnable» les conduisant donc à «concentrer toute leur énergie sur la prévention d'une nouvelle attaque ce qui, à long terme, amoindrit leur capacité de jugement». Et nos législatrices, sûres de leur intelligence, ne se demandant même pas si le Code pénal actuel ne contient pas déjà ce qu'il faut pour les cas établis d'altération du discernement, de conclure que la définition actuelle de la légitime défense est «archaïque» et «ne correspond plus à la réalité ni à l'évolution de notre société», c'est-à-dire, si l'on comprend bien, à la conception illimitée qu'elles se font des «droits des femmes».

Cette folie s'inscrit dans un mouvement continu qui, en l'espace de quelques mois, a déjà conduit les militantes féministes à faire adopter par le parlement français, d'abord la suppression de toute condition de fond à l'avortement (loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes), ensuite la suppression du délai d'une semaine imposé après la première visite médicale (loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé). Les deux conditions éthiques posées par la loi Veil de 1975 ont donc ainsi été abattues coup sur coup, le gouvernement s'étant quand-même opposé à la suppression de la clause de conscience des médecins, également exigée par la déléguée aux droits des femmes.

En remplaçant la formule d'origine «*que son état place dans une situation de détresse*» par les mots «*qui ne veut pas poursuivre une grossesse*», la première loi a donc enlevé toute condition de nécessité à l'IVG pour n'en faire qu'un pur acte discrétionnaire, que la seconde loi assortit donc d'une possibilité d'exécution immédiate. Le gouvernement n'était pas favorable à cette suppression du délai, mais a fini par céder devant les assauts des initiatrices de l'amendement affirmant qu'il était «stigmatisant et infantilisant» alors pourtant que le législateur multiplie par ailleurs les délais de rétractation dans tous les domaines de la vie courante. C'est donc une entière responsabilité et un pur volontarisme des femmes qui sont ainsi revendiqués pour éliminer l'enfant conçu, bien que l'on plaide parallèlement et contradictoirement que c'est fort involontairement qu'elles sont «tombées» enceintes quelques semaines auparavant! Le discours militant oscille ainsi sans cohérence entre la défense de l'irresponsabilité avant la conception et l'invocation de la parfaite maîtrise de soi après celle-ci. Mais ce qui frappe surtout dans ce militantisme agressif est l'acharnement à présenter l'avortement comme un droit «comme les autres» au mépris de l'évidence que constitue le totem fondateur du droit premier à la vie dans les sociétés libérales.

« J'attends simplement un mot de vous, mesdames : oui ou non la protection de la vie à naître doit-elle être une idée, une réalité ? Prononcez ces mots, tout simplement. »

Xavier Breton

Le député Xavier Breton a courageusement demandé à ses vociférantes collègues: «*J'attends simplement un mot de vous, mesdames: oui ou non la protection de la vie à naître doit-elle être une idée, une réalité? Prononcez ces mots, tout simplement*». Il n'a pas reçu l'ombre d'une réponse et l'on peut escompter qu'il en irait de même si la question posée portait sur la vie d'un conjoint violent.

C'est cette revendication de «droits» liberticides et homicides sans aucune limite ni cohérence, invoquant de façon opportuniste tantôt l'irresponsabilité tantôt la maturité pleine et entière, qui interpelle sur la dérive vengeresse des meneuses de revues juridiques. Leur dernière lubie consiste maintenant à considérer que le fait de tuer une femme étant un crime pire que l'homicide il faudrait créer une circonstance aggravante de «féminicide» de façon à davantage «visibiliser» les femmes dans le droit pénal ... On n'arrête pas le «progrès»!

En riposte à un député constatant que l'IVG demeure un acte grave, l'agressive déléguée aux droits des femmes a encore invectivé: «*Qu'en savez-vous? Ne parlez pas au nom des femmes!*». Précisément, voilà bien le problème. Il serait temps que ces militantes qui n'ont été mandatées, que l'on sache, par aucune espèce de «peuple féminin» qu'elles auraient seules vocation à représenter, aient l'obligance d'exprimer leur ressentiment haineux en leur nom propre et non en celui de toutes les femmes de France et de l'Univers qui ne leur ressemblent heureusement pas. Il conviendrait sans doute d'élaguer aussi les comités, commissions, délégations, observatoires, hautes-autorités et officines parasitaires multiples où sévissent ces usurpatrices de la représentation auxquelles nous sommes en droit de dire: «Pas en notre nom!».

Anne-Marie Le Pourhiet

Liens:

- 1 <http://plus.lefigaro.fr/tag/catherine-sauvage>
- 2 <http://premium.lefigaro.fr/vox/societe/2016/01/28/31003-20160128ARTFIG00246-affaire-jacqueline-sauvage-l-emotion-ignorante-et-la-compassion-teleguidee.php>
- 3 <http://plus.lefigaro.fr/tag/leonarda>